



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-112

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : ANNONAY - TÈNEMENT RUE LÉO LAGRANGE - MISE À DISPOSITION
ANTICIPÉE DE TERRAIN AVANT CESSION, À LA SOCIÉTÉ ANNONAY
PRODUCTION FRANCE.**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2022 n° CC-2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président,

VU le plan ci-annexé,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglomération est propriétaire d'un tènement situé à Annonay, 47 rue Léo Lagrange, comprenant un bâtiment avec terrain attenant,

Considérant que l'entreprise limitrophe, Annonay Production France (APF), a fait connaître son intention d'acquérir une bande de terrain sur ce tènement afin de réorganiser son fonctionnement,

Considérant que dans l'attente de la régularisation foncière de la totalité de cette acquisition, la société APF a demandé à disposer d'une partie du terrain de manière anticipée afin de créer dès à présent des espaces de parking (plan ci-joint).

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande.

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition anticipée du tènement, tel que décrit sur le plan annexé, à la société Annonay Production France,

Article 2 : Cette mise à disposition, à titre gratuit, fera l'objet ultérieurement d'une délibération afin d'acter la régularisation foncière,

Article 3 : Monsieur le Président, ou son représentant sont dûment habilités, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte de prêt,

Article 4 : Les frais de notaire liés à cet acte seront entièrement pris en charge par l'emprunteur.,